



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

coopératives

Question écrite n° 93840

Texte de la question

M. Jean-Louis Dumont attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales quant à la publication du décret d'application de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005, parue au Journal officiel n° 179 du 3 août, en faveur des PME. L'alinéa 3 de l'article 20 qui prévoit que les coopératives pourront mener des opérations de groupements d'employeurs au profit de leurs membres doit être mis en oeuvre après parution d'un décret toujours en attente. Cette mesure est de nature à favoriser le développement des coopératives d'entreprise (coopératives d'artisans et coopératives de transporteurs), elle est considérée comme une mesure positive pour l'emploi. Il lui demande où en est l'état d'avancement des travaux de rédaction du décret et dans quel délai le décret sera présenté au Conseil d'État.

Texte de la réponse

Un groupement d'employeurs est une association d'entreprises à but non lucratif dont l'activité exclusive consiste à recruter des salariés et à les mettre à la disposition de ses membres, le plus souvent à temps partiel, en fonction de leurs besoins. Ces opérations de mise à disposition sont strictement à but non lucratif. Les groupements d'employeurs permettent à la fois de développer des emplois stables, le plus souvent sous contrats à durée indéterminée, qualifiés ou non, et de trouver une solution efficace aux besoins temporaires de main-d'oeuvre que connaissent les petites entreprises dans une zone géographique donnée. Hors du secteur agricole qui l'a vu naître, ce dispositif s'est insuffisamment développé, malgré certains succès reconnus mais limités ; environ 300 groupements d'employeurs ont été créés depuis la première loi de 1985. En moyenne, un groupement d'employeurs compte 20 salariés, une centaine pour les plus importants. La loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises a introduit plusieurs mesures assouplissant la législation dans le but de favoriser le développement des groupements d'employeurs. D'une part, elle élargit la mission des groupements d'employeurs, qui peuvent désormais assurer officiellement pour le compte de leurs membres des prestations de conseil en matière de gestion et d'emploi des ressources humaines. D'autre part, les groupements d'employeurs pourront aussi être créés sous forme coopérative, et non plus seulement associative, comme c'était le cas depuis leur création. Le décret d'application, concernant ces deux points, a fait l'objet de nombreuses concertations et consultations lors de son élaboration par le ministère chargé du travail. Début juillet 2006, ce projet a recueilli un avis favorable du Conseil supérieur de la coopération. Il sera soumis, pour avis, au Conseil d'État prochainement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Dumont](#)

Circonscription : Meuse (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93840

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mai 2006, page 4863

Réponse publiée le : 17 octobre 2006, page 10908